

Arrêté DAJIM n° 75/2024

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code de la Commande Publique

VU l'Ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2019-785 modifié du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU les statuts de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE),

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

VU les nominations des Directrices et Directeurs des Ecoles Doctorales d'Université Côte d'Azur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : affaires financières**

Délégation de signature est donnée pour l'exécution budgétaires des Services Opérationnels suivants :

- 994C02 à Madame Flora BELLONE, Directrice de l'ED DESPEG, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame Johanna ZERMATI, Directrice de la Recherche, de la Valorisation et de l'Innovation, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame Magalie MAILLAND, Responsable du Service Recherche de la DRVI ;
- 994C05 à Monsieur François HUG, Directeur de l'ED SMH, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame Johanna ZERMATI, Directrice de la Recherche, de la Valorisation et de l'Innovation, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame Magalie MAILLAND, Responsable du Service Recherche de la DRVI ;
- 994C03 à Madame Giovanni TISSONI, Directrice de l'ED SFA, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame Johanna ZERMATI, Directrice de la Recherche, de la Valorisation et de l'Innovation, et en cas d'absence ou d'empêchement,

- délégation est donnée à Madame **Magalie MAILLAND**, Responsable du Service Recherche de la DRVI ;
- 994C07 à Monsieur **Olivier SORIANI**, Directeur de l'ED SVS, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame **Johanna ZERMATI**, Directrice de la Recherche, de la Valorisation et de l'Innovation, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame **Magalie MAILLAND**, Responsable du Service Recherche de la DRVI ;
  - 994C04 à Madame **Véronique MAGRI-MOURGUES**, Directrice de l'ED SHAL, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame **Johanna ZERMATI**, Directrice de la Recherche, de la Valorisation et de l'Innovation, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame **Magalie MAILLAND**, Responsable du Service Recherche de la DRVI ;
  - 994C06 à Monsieur **Jean-Paul COMET**, Directeur de l'ED STIC, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame **Johanna ZERMATI**, Directrice de la Recherche, de la Valorisation et de l'Innovation, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame **Magalie MAILLAND**, Responsable du Service Recherche de la DRVI ;

Et concerne, pour leurs Services Opérationnels respectifs, l'exercice des attributions confiées au Président d'Université Côte d'Azur par la loi et les règlements en vigueur, à savoir :

- les engagements financiers et juridiques des dépenses dans la limite des crédits autorisés (signature des bons de commande) ;
- les certifications du service fait ;
- les autorisations non permanentes d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes) ;
- les ordres de missions non permanents lorsque la prise en charge financière est imputée sur leurs Services Opérationnels respectifs (sauf pour eux-mêmes) ;
- les simulations des états liquidatif des ordres de mission.

#### ARTICLE 2 : subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

#### ARTICLE 3 : mention obligatoire

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

#### ARTICLE 4 : durée

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°60/2023 en date du 04 juillet 2023.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : publicité

Il est soumis à publicité et sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 6 : exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 10 janvier 2024

Le Président d'Université Côte d'Azur,  
Jeanick BRISSWALTER



Copie :

M. le Recteur de Région académique, Chancelier des universités

M. le DGS

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires Financières

Intéressé.e.s